

Extrait du registre  
des délibérations de la commune de Bernes sur Oise  
Séance du 11 juin 2026

**Date de la convocation**  
3/06/2026

**Date d'affichage**  
3/06/2026

**Nombre de membres**  
Afférents au Conseil  
municipal : 23

En exercice : 23

Le onze juin de l'an deux mille vingt-six à vingt heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis à la salle du conseil municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

**Etaient présents** : 17 – ANTY Olivier, APPOLONUS Véronique, BERNIOT Cécile, CAFFIN Mickael, DUCKMAN Denis, DUCKMAN Sébastien, ORLUC Sandra, LE GUILLOU Isabelle, LEONARD Dany, FRITSCH Morgane, JULES Dorothee, LACOSTE Stéphane, MALINGRE Michel, MEYFROODT Nicolas, SOLLET Céline, TAGUAY Nicolas, WARNER Sylvia

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Absents** : 3 – BIDI SINDA Maeck Garel, DEVISE Aurelia, ESNEULT Alexis,

**Absents donnant pouvoir** : 3 – BENITEZ Pascal à MEYFROODT Nicolas, GIRARD Marilyne à LEONARD Dany, PORTIER Alexandre à Denis DUCKMAN

**Secrétaire de séance** : Stéphane LACOSTE

\*\*\*\*\*

**Réf : CM 2026-56**

**OBJET: Approbation du procès-verbal du 7 mai 2026**

Pour : 19  
Contre :  
Abstention : 1

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 7 mai 2026, tel que joint en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15, L.2121-18, L.2121-21, L.2121-23, L.2121-25, L.2121-26 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- APPROUVE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 7 mai 2026, tel que joint en annexe.
- CHARGE Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait à Bernes sur Oise, le 11/06/2026

Vu pour extrait certifié conforme au registre.

Le Maire,

Le secrétaire de séance

Olivier ANTY

Stéphane LACOSTE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour volé d'affichage. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécoeurs citoyens accessible par le biais du site [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr).

Publication ou  
notification

du : 16/6/2026



*[Handwritten signature of Olivier Anty]*